

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2008
Publication 30/05/2008

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Département de la Solidarité
Service de Certification
des Établissements Sociaux

Stéphane LAURANT

Le Chef de Service

Colmar, le

2008 00236
ARRETE DSOL

du **5 MAI 2008**

**portant fixation du prix de journée hébergement 2008 de la Maison de Retraite
Spécialisée de l'Institut St Joseph à Lutterbach**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et
notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2008, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de Retraite Spécialisée de l'Institut St Joseph à Lutterbach sont autorisées comme suit :

Dépenses :	
Groupe I :	105 940,00 €
Groupe II :	477 996,00 €
Groupe III :	172 200,00 €
Total dépenses :	756 136,00 €
Recettes :	
Groupe I :	742 824,00 €
Groupe II :	3 800,00 €
Groupe III :	100,00 €
Incorporation du résultat :	9 412,00 €
Total recettes :	756 136,00 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la Maison de Retraite Spécialisée de l'Institut St Joseph à Lutterbach est fixé à compter du 1^{er} janvier 2008 à :

114,84 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER